

# 14 – Actualisation des tarifs de location horaire des courts de tennis municipaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

## Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2011 fixant les tarifs de location horaire des courts de tennis municipaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011,

Considérant que l'inflation réelle constatée entre mars 2022 et mars 2023 (IPCH) s'élève à +5,7%,

Considérant la proposition de Madame le Maire de revaloriser de +4% seulement les tarifs maisonnis et de +5,7% les tarifs extérieurs,

### Délibère

#### Article 1

Fixe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 le montant des tarifs de location horaire des courts de tennis municipaux comme suit :

- \* Courts de tennis couverts maisonnis par heure ..... 13,80 €
- \* Courts de tennis extérieurs maisonnis par heure ..... 6,90 €
- \* Courts de tennis couverts non-maisonnis par heure ..... 18,20 €
- \* Courts de tennis extérieurs non-maisonnis par heure ..... 9,10 €

#### Article 2

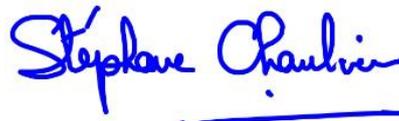
Dit que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 924 « Sport et Jeunesse », fonction 412 « Stades et équipements extérieurs », article 70631 « Redevances et droits des services à caractère sportif » du budget communal de l'exercice correspondant.

Pour extrait conforme,  
Le Maire


Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance



Stéphane CHAULIEU

**Délibération affichée le : 30/05/2023**

**Délibération adoptée par :**

**40 voix pour :**

**Elus de la Majorité Municipale**

**04 voix contre :**

**MM. Bouché, Betis, Mmes Panassac, Cercey**

**01 abstention(s) :**

**M. Maubert**

**00 ne prenant pas part au vote**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20230525-DEL14AF250523-DE  
Date de télétransmission : 30/05/2023  
Date de réception préfecture : 30/05/2023

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 25 mai à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 15 mai 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,  
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, M. MARIA

*Adjoints au Maire*

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE,  
Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, HERMOSO, PAIRON,  
FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, TURPIN, Mme DOUIS,  
MM. MAROUF, THOVEX, TENDIL, SIMEONI, BALLERINI, Mmes PANASSAC,  
CERCEY, M. MAUBERT

*Conseillers Municipaux***Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CAPITANIO ayant donné mandat à Mme le Maire  
Mme BEYO ayant donné mandat à M. CADEDDU  
Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme PEREZ  
Mme SOUBABERE ayant donné mandat à M. TURPIN  
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA  
Mme VINCENT ayant donné mandat à Mme HERVÉ  
M. DELEUSE ayant donné mandat à Mme PAIRON  
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER  
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT  
Mme LEYDIER ayant donné mandat à Mme HARDY  
M. BOUCHÉ ayant donné mandat à Mme CERCEY  
M. BETIS ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20230525-DEL14AF250523-DE  
Date de télétransmission : 30/05/2023  
Date de réception préfecture : 30/05/2023